

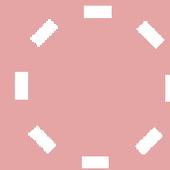
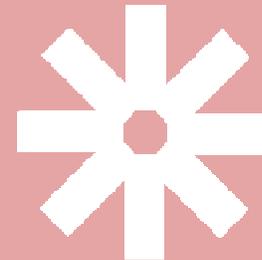
Adopter le Règlement 01-275-134  
modifiant le Règlement d'urbanisme de  
l'arrondissement Mercier/Hochelaga-  
Maisonnette (01-275) (Mezzanines  
secteur Louis-H.-Lafontaine

- Assemblée publique de  
consultation

16 au 30 novembre 2020



Mercier  
Hochelaga-Maisonnette  
Montréal 



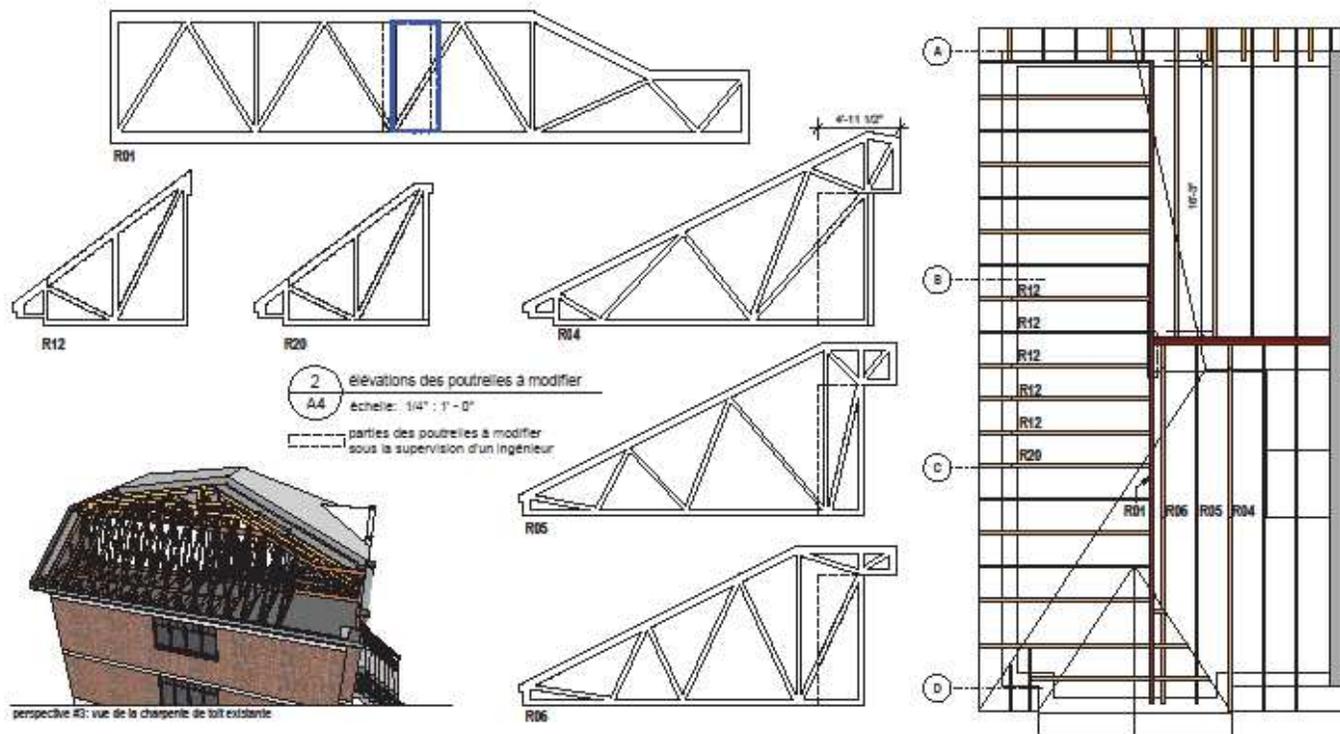
## Contexte (1)

- Le Règlement d'urbanisme (01-275) exige que toute construction ou agrandissement sur le territoire du Secteur Louis H.-Lafontaine soit soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- L'article 120.1, f), se lit comme suit : « seuls la brique d'argile, la pierre naturelle, le bloc de béton architectural ou la pierre artificielle doivent être utilisés comme matériaux de recouvrement extérieur, sauf pour le mur arrière où celui-ci peut être recouvert par un autre matériau dans une proportion représentant au plus 20 % de sa superficie. »
- La Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement de mezzanines est trop lourde pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants.

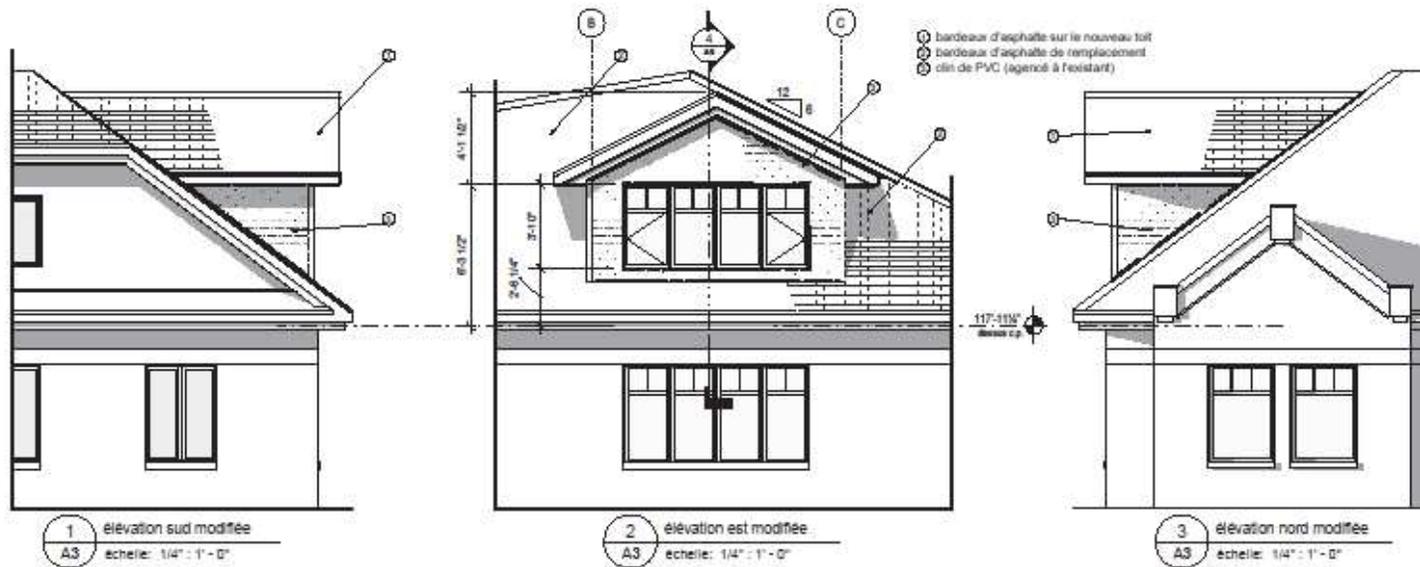
## Contexte (2)

- Dans le Secteur Louis H.-Lafontaine, la totalité des bâtiments sont déjà construits.
- Pour les autres secteurs du territoire de l'arrondissement, plusieurs autres matériaux pour le revêtement des mezzanines peuvent être utilisés dans la mesure où ces matériaux ne sont pas prohibés.
- Les mêmes normes seraient appliquées pour le secteur Louis H.-Lafontaine.

# Illustration (1)



## Illustration (2)



# Illustration (3)

vue aérienne: extrait de Google Earth



photo#1



photo#2 façade est



perspective #1: conditions existantes

perspective #2: agrandissement projeté

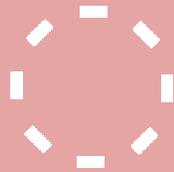
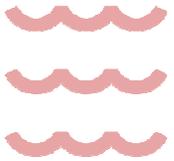
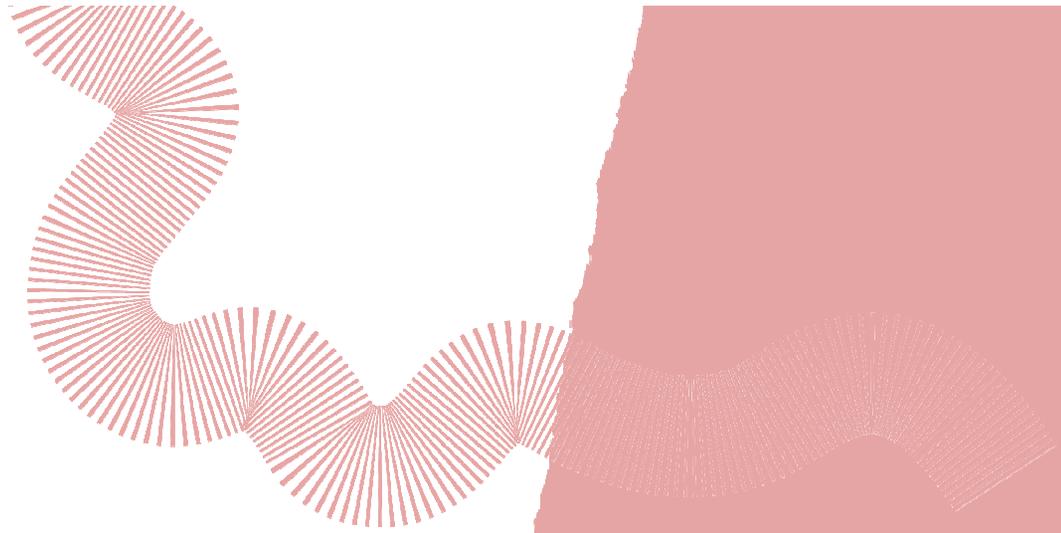


## Évaluation et recommandation

**La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'utilisation de maçonnerie pour le revêtement de mezzanines est trop lourde pour la structure des bâtiments déjà construits sans apporter des renforcements très importants;
- Cette modification réglementaire permettrait la normalisation des matériaux autorisés pour une mezzanine dans l'ensemble de l'arrondissement.

À sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-134.



**Merci**